

**PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi treize mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
Mardi 7 mars 2023

Mis en ligne :
Vendredi 13 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Jusqu'au point 10
Présents : 22
Votants : 27
Quorum : 15

A partir du point 11
Présents : 16
Votants : 20
Quorum : 15

Présents du point 1 au point 10 : Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien

Présents à partir du point 11 : Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LEFEUVRE Gaël, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien

Procurations de vote et mandataires jusqu'au point 10 : Mme DORIA Anne ayant donné pouvoir à M. LEFEUVRE Gaël, M. LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à Mme CAÏTUCOLI Christiane, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M. SERANDOUR Cyril ayant donné pouvoir à Mme JOUAULT Jaroslava, M. SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à M. Gérard RAOUL, Mme VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à M.NOULLEZ Sébastien

Procurations de vote et mandataires à partir du point 11 : Mme DORIA Anne ayant donné pouvoir à M. LEFEUVRE Gaël, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M. SERANDOUR Cyril ayant donné pouvoir à Mme JOUAULT Jaroslava, M. SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à M. Gérard RAOUL.

Absents : M. DA CUNHA Manuel, PEROT Marlène

Absents à partir du point 11 : M. DA CUNHA Manuel, PEROT Marlène, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, NOULLEZ Sébastien, SIMON Didier

Monsieur Damien VAN CAUWELAERT est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 7 mars 2023) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

G.LEFEUVRE introduit la séance en saluant la mémoire de Monsieur Persico qui fut adjoint au Maire de 1989 à 2001 et adresse ses condoléances à sa famille.

1. Administration générale : Approbation du procès-verbal du 06 février 2023

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 06 février 2023 pour approbation.

Mme CAITUCOLI : Monsieur le Maire, vous nous rappelez régulièrement que le procès-verbal du conseil n'est pas un verbatim et nous sommes d'accord. Au demeurant, dans celui que nous devons adopter, le point 15 reprend intégralement vos paroles. Une intervention par laquelle vous laissez entendre que nous aurions publié, dans le bulletin municipal, de nombreuses fausses informations et vous avez pris deux exemples. Or, je précise que vous ne reprenez pas nos propos et que votre intervention était plutôt calomnieuse. Pour autant, puisque nous nous prononçons sur la fidélité du procès-verbal à ce qui a été réellement dit en séance nous voterons pour.

M. SIMON : Nous avons débattu au dernier Conseil Municipal de l'espace réservé à l'expression de la majorité et de la minorité dans le magazine municipal et de la place qui pourrait être accordée à l'élu indépendant. Monsieur le Maire, avez-vous des précisions sur le sujet ?

M.LEFEUVRE : Le travail est en cours. Nous avons interrogé les services de la préfecture et nous reviendrons vers vous au prochain Conseil Municipal après une commission communication qui devra se réunir au préalable.

M.SIMON : Que ressort-il de ces premiers échanges.

M. LEFEUVRE : Je propose que le travail qui est en cours aboutisse, d'attendre les échanges en commission. Le point sera revu au prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 6 février 2023.

2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Déclaration d'intention d'aliéner

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration de cession d'un fonds de commerce d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AN N°63 sis 7 allée du Marché, d'une superficie de 265 m², au prix de 1.050.000,00 €.

M.LEFEUVRE : Il s'agit du droit de non préemption urbain dans la cession d'un fonds de commerce au 7, allée du Marché. Comme ce n'est pas dans les attributions du Conseil Municipal de tenir une pharmacie, je n'ai pas préempté ce fonds de commerce.

M. LE GUENNEC : Il y a quelques mois vous nous aviez annoncé faire un droit de préemption au 5, allée du Marché. Il ne s'agit pas de la même officine, mais vous l'aviez justifié à nom du fait

que l'emplacement était stratégique pour la maîtrise de l'évolution du centre urbain. Pourquoi une intervention différente pour 2 lots qui sont mitoyens ?

M. LEFEUVRE : On ne parle pas de la même chose puisqu'il s'agit ici du fonds de commerce et non des murs. Le Fond de commerce c'est une pharmacie ici, et comme je l'ai indiqué dans mon commentaire il ne me semble pas que ce soit dans nos attributions de tenir une pharmacie donc on n'achète pas ce fonds de commerce.

M. LE GUENNEC : Excusez-moi, nous avons compris qu'il s'agissait de foncier et non pas de commerce.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

3. Présentation de la vidéo pour Terre de jeux 2024

Rapporteur : Virginie POINTIER

Mme POINTIER : Nous sommes à 500 jours des Jeux de Paris 2024. Dans le cadre de notre labélisation Terre de Jeux 2024, nous avons inscrit notre salle de Tennis de table pour être centre d'entraînement aux Jeux Olympiques et Paralympiques. Pour mettre toutes les chances de notre côté et être choisi par une délégation Olympique et/ou Paralympique nous avons souhaité réaliser une vidéo promotionnelle de notre salle de tennis de table et de son environnement.

Je remercie l'association THF36 qui est présente ce soir et notamment Jean-Pierre Coillot, Pierre Bridier, André Gaillard et Pierre Daniel qui ont accepté de réaliser la vidéo qui va vous être présentée ce soir. Merci Jean-Pierre tout particulièrement pour votre travail, votre professionnalisme, votre patience aussi et votre gentillesse.

La vidéo sera mise en ligne sur le site de notre commune, sur nos réseaux sociaux et également envoyée à toutes les délégations internationales.

Diffusion de la vidéo

M. LEFEUVRE : remercie Madame Pointier et THF36 pour la qualité de cette vidéo.

M. LEGUENNEC : Merci de l'initiative du travail réalisé qu'on découvre ce soir.

Je me permettrai un petit commentaire : sur les premières images car il est précisé que nous sommes à 55 minutes en avion. Je me permets de rappeler que, d'un point de vue écologique, les voyages de moins de 2h en avion sont proscrits. Je ne suis pas certain que ce soit une bonne idée de le valoriser comme tel. Par ailleurs, je suis surpris à titre personnel de ne pas voir la ville de Rennes.

M. LEFEUVRE : Sur la remarque liée au temps d'avion, c'est en effet un point que nous avons identifié mais comme cela s'adresse à des délégations étrangères qui viennent de pays lointains, il faut aussi montrer une accessibilité facile. On sait que les sportifs de haut niveau cherchent à simplifier au maximum leur temps de trajet et de transport. Maintenant, concernant la ville de Rennes, je ne vois pas pourquoi vous y voyez quoi que ce soit. Mettre en valeur Saint Malo ou le Mont Saint Michel c'est aussi très important et je ne souhaite pas faire de polémique mais voyons ce qui s'est passé à Rennes samedi dernier aussi bien devant certains magasins que devant l'ancien cinéma l'Arvor et, ces situations ne sont pas à l'avantage de la ville de Rennes.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la vidéo pour Terre de Jeux 2024.

4. Vie associative : tarifs des salles 2023 - modification.

Rapporteur : Laetitia TORTELLIER

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 7 mars 2023,

LOCATION ESPACE RENÉ CASSIN (uniquement grande salle)

			tarifs proposés (journée > 5h)	tarifs proposés (demi- journée <5h)
	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2023
Entreprises, associations extérieures et organismes extérieurs (seulement 1 mois à l'avance)	97,00 €	98,00 €	100,00 €	50,00 €
Particuliers/entreprises de Thorigné-Fouillard	49,00 €	50,00 €	50,00 €	25,00 €

LOCATION SALLE POLYVALENTE DES PRES VERTS (uniquement en dehors du temps scolaire et périscolaire)

			tarifs proposés (journée > 5h)	tarifs proposés (demi- journée <5h)
	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2023
Entreprises, associations extérieures et organismes extérieurs (seulement 1 mois à l'avance)	97,00 €	98,00 €	98,00	49,00
Particuliers/entreprises de Thorigné-Fouillard	49,00 €	50,00 €	50,00	25,00

LOCATION SALLE POLYVALENTE DES GRANDS PRES VERTS (uniquement en dehors du temps scolaire et périscolaire)

			tarifs proposés (journée > 5h)	tarifs proposés (demi- journée <5h)
	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2023
Entreprises, associations extérieures et organismes extérieurs (seulement 1 mois à l'avance)	97,00 €	98,00 €	98,00 €	49,00 €
Particuliers/entreprises de Thorigné-Fouillard	49,00 €	50,00 €	50,00 €	25,00 €

LOCATION SALLE GLENMOR ET SALLE SOPHIE GERMAIN (location jusqu'à 22h00)

			tarifs proposés (journée > 5h)	tarifs proposés (demi-journée <5h)
	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2023
Entreprises, associations extérieures et organismes extérieurs	97,00 €	97,00 €	100,00 €	50,00 €
Entreprises et organismes de Thorigné-Fouillard	49,00 €	49,00 €	50,00 €	25,00 €
Particuliers Thorigné-Fouillard	15,00 €	15,00 €	30,00€	15,00 €

LOCATION DE L'ECLAT

	01/01/2021	01/01/2022	tarifs proposés (journée > 5h) 01/01/2023	tarifs proposés (demi-journée < 5h) 01/01/2023
Particuliers et entreprises de Thorigné-Fouillard (une fois le planning annuel finalisé) hors cuisine et hors gradins	1 095,00 €	1 095,00 €	800,00 €	400,00 €
Particuliers et entreprises de Thorigné-Fouillard Montage/démontage scène ou gradins	509,00 €	514,00 €	150,00 €	150,00 €
Particuliers et entreprises de Thorigné-Fouillard Utilisation de la cuisine			100,00 €	100,00 €
Particuliers et entreprises de Thorigné-Fouillard Vaisselle (moins de 150 couverts)			50,00 €	50,00 €
Particuliers et entreprises de Thorigné-Fouillard Vaisselle (entre 151 et 360 couverts)			80,00 €	80,00 €
Associations de Thorigné-Fouillard Utilisation de la cuisine			50,00 €	50,00 €
Caution (particuliers et entreprises)	300,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €

- Aucune caution ne sera demandée aux associations thoréfoléennes mais un ajustement pourra se faire sur la subvention N+1 si dégradation.

SALLE DUGUESCLIN

	01/01/2021	01/01/2022	tarifs proposés 01/01/2023
Tarif annuel pour des ateliers de théâtre	100,00 €	100,00 €	100,00 €

Location exceptionnelle pour un organisme venant en aide à des enfants déficients intellectuels.

TARIF HEURES D'INTERVENTION TECHNIQUE DES SALLES MUNICIPALES

	01/01/2021	01/01/2022	tarifs proposés 01/01/2023
Une heure d'intervention technique	35,00 €	36,00 €	38,00 €

Les heures de ménage et intervention technique seront facturées aux utilisateurs des salles municipales chaque fois que les locaux ne seront pas restitués en parfait état, au prorata du temps nécessaire à l'intervention.

SALLES ET TERRAINS DE SPORT

	01/09/2020 au 31/08/2021	01/09/2021 au 31/08/2022	tarifs proposés 01/09/2022 au 31/08/2023
Salles et terrains de sport			
Tarif à l'heure	32,00 €	33,00 €	33,00 €

Facturation clé/badge, mobilier et vaisselle

	01/01/2021	01/01/2022	tarifs proposés 01/01/2023
Clé (détériorée ou non remise)	30,00 €	30,00 €	50,00 €

Badge (détérioré ou non remis)	10,00 €	10,00 €	12,00 €
Table (détériorée ou manquante)	40,00 €	40,00 €	42,00 €
Chaise (détériorée ou manquante)	20,00 €	20,00 €	21,00 €
Verre (cassé ou manquant)	1,00 €	1,00 €	1,50 €
Assiette (cassée ou manquante)	2,00 €	2,00 €	2,50 €
Couverts - fourchette, couteau, cuillère (cassés ou manquants)	0,50 €	0,50 €	0,60 €

⇒ **Les conditions particulières de location de salles et les dispositions spécifiques sont fixées par arrêté du Maire.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), les membres du Conseil municipal approuvent le tarif des salles 2023.

5. Vie associative : attribution des prix pour le salon de peinture 2022 –

Rapporteur : Laetitia TORTELLIER

VU l'avis de la commission vie culturelle et associative en date du 8 mars 2023,

CONSIDERANT l'avis du jury du Salon de peinture réuni le samedi 3 décembre 2022, salle de l'Eclat,

CONSIDERANT le palmarès établi par le jury du Salon de peinture

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), les membres du Conseil municipal

VALIDENT le versement des prix attribués aux lauréats à l'occasion du 31^{ème} salon de peinture, comme suit :

- Prix de la ville de Thorigné-Fouillard : 1200 €

Attribué à Serge LEMOINE de Plouharnel pour son œuvre « N°2 218416 »

- Prix du jury : 800€

Attribué à Louis LEMEE de Saint-Père pour ses œuvres « Feins, étang du Boulet » et « Olivier, Sens de Bretagne ».

6. Finances : Approbation des comptes de gestion pour l'exercice 2022 – budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Vincent POINTIER

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion du Receveur,

VU les comptes de gestion transmis par le Receveur municipal,

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 7 mars 2023,

CONSIDERANT la stricte concordance des comptes de gestion du receveur avec les comptes administratifs de la Commune et des budgets annexes,

M. V. POINTIER : Afin de clôturer l'exercice 2022 il est nécessaire de rapprocher et d'observer la conformité des comptes de gestion 2022 avec les comptes administratifs 2022. Le pointage a été effectué par le service de gestion de Montfort du Meu et le service des finances de la

commune mi-février. Le total du fond de roulement de la commune, budget consolidé s'élève à 4 504 767,01€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), les membres du Conseil municipal approuvent les comptes de gestion 2022 suivants pour :

- Le budget principal de la ville,
- Le budget annexe de la ZAC de la Vigne
- Le budget annexe de la ZA 4
- Le budget annexe de la MAPA
- Le budget annexe de la ZAC Multisites

7. Finances : Approbation des comptes administratifs pour l'exercice 2022 – budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Vincent POINTIER

Monsieur le Maire précise qu'il quittera la salle au moment du vote des comptes administratifs 2022.

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 7 mars 2023,

Monsieur Vincent POINTIER, adjoint aux finances et à la vie économique, présente au Conseil Municipal les comptes administratifs suivants relatifs à l'exercice budgétaire 2022 :

- Le budget principal de la ville,
- Le budget annexe de la ZAC de la Vigne
- Le budget annexe de la ZA 4
- Le budget annexe de la MAPA
- Le budget annexe de la ZAC Multisites

Cette présentation est réalisée au vu des documents suivants :

- Les vues d'ensemble des différents comptes administratifs
- Le détail des articles de la section de fonctionnement pour la Ville
- Le détail des investissements par opération pour la Ville

Après la présentation de l'ensemble des pièces budgétaires, le Conseil municipal est appelé à approuver les comptes administratifs tels que présentés.

M le maire, après avoir procédé à la désignation de Monsieur Vincent POINTIER en tant que Président de la séance pour l'adoption de ces comptes, quitte la salle

M. J.M Le Guennec demande une interruption de séance pour une concertation de vote.

La séance est interrompue de 21h33 à 21h37.

M. J.M LE GUENNEC : souhaite revenir sur ce budget de la ZAC Multisites et particulièrement sur les recettes. Concernant les participations à hauteur de 629 000€, il souhaite en connaître le détail.

M. V. POINTIER : Nous avons 318 412€ pour le 51 rue Nationale, et 310 791€ pour le 6-8 rue de la Mare Pavée.

M. J.M. LE GUENNEC : Il n'y a pas de DIA de la Métropole pour cette opération de la Mare Pavée ?

M. V. POINTIER : Je n'ai pas l'info, je ne peux pas vous répondre.

M. J.L. LE GUENNEC : Vous confirmez M. Raoul ? Madame la DGS ? Est-on sûrs que l'opération va se faire ? On demande à Monsieur le Maire de revenir ? Nous aimerions savoir.

Retour de Monsieur G. LEFEUVRE en salle pour répondre aux questions.

M. J.L. LE GUENNEC : Nous avons entendu dire que la Métropole avait exercé un droit de préemption sur les parcelles rue Mare Pavée, qu'en est-il ?

M. G. LEFEUVRE : Comme vous le savez, lorsqu'il y a ambition de transaction foncière, les DIA sont envoyées à la collectivité qui est titulaire du droit de préemption urbain. Sur ces parcelles, c'est la Métropole. Après un dialogue avec la commune, Rennes Métropole a souhaité exercer le droit de préemption urbain sur ces 2 transactions.

Dans ce cas, les vendeurs ont 3 choix : soit ils acceptent le prix proposé pour que la collectivité acquière les biens ; soit, s'il y a désaccord sur le prix, et ils peuvent saisir le juge de l'expropriation pour redéfinir un prix ; soit, ils peuvent renoncer à l'aliénation, c'est-à-dire : renoncer à la vente de leur bien.

A ma connaissance, les acquéreurs vont exercer ce 3^e choix pour redéposer dans quelques semaines une nouvelle DIA avec un nouveau prix.

M. J.L. LE GUENNEC : Ils vont faire une offre alternative ?

M. G. LEFEUVRE : Le 3^e choix c'est de renoncer à la vente du bien en question. Pour l'un des terrains, seule une partie était proposée à la vente. Il serait maintenant question de vendre toute la propriété, donc la DIA sera différente de celle qui a été envoyée il y a quelques semaines.

M. J.L. LE GUENNEC : On a constaté par avance une contribution du promoteur ?

M. G. LEFEUVRE : La taxe d'urbanisme est éligible à 50% dès que le permis de construire est délivré.

M. J.L. LE GUENNEC : L'opération est bancaire à ce jour. Il se peut qu'avec une autre assiette, le projet évolue.

M. G. LEFEUVRE : Le projet a fait l'objet du permis de construire, qui est valable 3 ans. Les taxes d'urbanisme sont dues comme toutes taxes. Si la Métropole préempte le bien, elle pourra décider de vendre le bien au promoteur pour qu'il puisse réaliser l'opération immobilière.

M. J.L. LE GUENNEC : Devons-nous comprendre que vous êtes en phase avec Rennes Métropole sur l'offre faite ?

M. G. LEFEUVRE : Il faut attendre les dernières négociations foncières ; peut-être, y aura-t-il un accord entre toutes les parties.

M. J.L. LE GUENNEC : Etes-vous en phase avec la DIA formulée par Rennes Métropole ?

M. G. LEFEUVRE : Je vous ai expliqué Monsieur Le Guennec qu'il y a 3 choix pour les vendeurs, soit d'accepter une offre plus basse, soit de saisir le juge des expropriations ; soit de renoncer à la vente du bien, c'est ce qu'on appelle renoncer à l'aliénation.

M. J.L. LE GUENNEC : Donc vous refusez de répondre à ma question.

M. G. LEFEUVRE : Non, car lorsque le vendeur renonce à la vente il n'y a plus d'objet.

M. J.L. LE GUENNEC : La question n'est pas celle-ci. Vous avez dit dans votre propos que la Métropole de Rennes avait fait valoir son droit de préemption dans le cadre d'un dialogue avec la commune. Donc je vous demande, dans le cadre du dialogue avec la commune : quelle est votre position sur ce dossier ?

M. G. LEFEUVRE : Je vous ai répondu.

Monsieur G. LEFEUVRE quitte la salle

Sous la présidence de M Vincent POINTIER,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (25/25 voix), les membres du Conseil municipal

PROCEDENT aux votes sur les réalisations budgétaires de l'exercice 2022
ARRESENT définitivement les résultats de cet exercice comme suit :

COMMUNE

Sections	Fonctionnement			Investissement		
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N
Opérations de l'exercice N	7 882 978,84	8 937 818,15	1 054 839,31	2 821 826,19	4 535 150,53	1 713 324,34
Reste à réaliser N				797 459,69		-797 459,69

ZAC DE LA VIGNE

Sections	Fonctionnement			Investissement		
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N
Opérations de l'exercice N	3 786 985,76	8 762 048,22	4 975 062,46	7 049 498,15	3 649 686,51	-3 399 811,64

ZA 4

Sections	Fonctionnement			Investissement		
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N
Opérations de l'exercice N	102 117,35	41,83	-102 075,52	83,65	41,83	-41,82

CONSTRUCTION DE LA MAPA

Sections	Fonctionnement			Investissement		
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N
Opérations de l'exercice N	6 456,42	106 270,92	99 814,50	236 982,78	99 310,19	-137 672,59

ZAC MULTISITES

Sections	Fonctionnement			Investissement		
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N
Opérations de l'exercice N	327 875,77	957 079,51	629 203,74	327 875,77		-327 875,77

Après les votes, Monsieur le Maire est invité à reprendre la présidence de séance.

Monsieur Didier SIMON souhaite un éclaircissement sur la Morinais :

M. D. SIMON : J'ai relevé un montant 5 000 000€ TTC pour la Morinais, budgété sur 2023. Au conseil municipal du 20 décembre 2021, a été annoncé que les travaux avaient été estimés à 3 350 000€. J'ai du mal à raccorder les chiffres. Pouvez-vous m'expliquer la différence ?
 Monsieur Raoul s'était déjà exprimé en 2021 sur l'augmentation liée au prix des matériaux.

M. G. LEFEUVRE : Je vous rappelle qu'au dernier Conseil Municipal, on a voté l'actualisation de l'autorisation des programmes et crédits de paiement (AP/CP) ; c'était le point 13 de la séance du mois de février.

Pour les ateliers de la Morinais, l'autorisation de programme était déjà à 5 206 089,04€. Monsieur Raoul avait expliqué, lors des passations de travaux, qu'il y avait 14 lots à attribuer sur la construction et la rénovation des ateliers de la Morinais. Je rappelle en outre que lors de la première série d'appel d'offre, il y avait 8 lots infructueux et qu'il a fallu relancer les lots infructueux. Le chantier a réellement démarré en janvier/février 2022.

Monsieur Raoul avait bien expliqué lors de l'attribution des lots qu'il y avait eu de l'inflation sur les marchés de travaux d'environ 15%, de mémoire. Par ailleurs, quelques modifications et ajustements ont été nécessaires ce qui explique le coût de l'opération à 5 206 089€ TTC.

8. Finances : Affectation des résultats 2022

Rapporteur : Vincent POINTIER

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 7 mars 2023,

CONSIDERANT que les comptes administratifs ont préalablement été adoptés par le Conseil municipal,

CONSIDERANT que l'excédent de fonctionnement du budget construction de la MAPA doit couvrir le déficit d'investissement,

CONSIDERANT que le déficit de fonctionnement du budget ZA4 de l'année N-1 doit être repris en dépense de fonctionnement de l'année N et que le déficit d'investissement ne peut être repris qu'en investissement de l'exercice suivant,

CONSIDERANT que l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement du budget ZAC de la Vigne de l'année N-1 doivent être respectivement repris en dépense de fonctionnement et en dépense d'investissement de l'année N,

CONSIDERANT que l'excédent de fonctionnement du budget ZAC de la Vigne de l'année N-1 doit être repris en dépense d'investissement de l'année N et le déficit d'investissement en dépense d'investissement de l'année N,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), les membres du Conseil municipal CONSTATENT ET AFFECTENT DEFINITIVEMENT les résultats des comptes administratifs 2022 de la manière suivante :

COMMUNE

Sections	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N	Solde N
Résultat n-1 reporté sur l'année N		300 000,00	300 000,00		2 505 173,19	2 505 173,19
Opérations de l'exercice N	7 882 978,84	8 637 818,15	754 839,31	2 821 826,19	2 029 977,34	-791 848,85
Totaux à affecter ou reporter (1)	7 882 978,84	8 937 818,15	1 054 839,31	2 821 826,19	4 535 150,53	1 713 324,34
Reste à réaliser N (2)				797 459,69		-797 459,69

Report du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2022
 Budget 2023

		Définitif
Résultat de fonctionnement reporté	R/002	300 000,00
Résultat de fonctionnement affecté en investissement	R/1068	754 839,31
Résultat d'investissement reporté en investissement	R/001	1 713 324,34

ZAC DE LA VIGNE

Sections	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N
Résultat n-1 reporté sur l'année N	0,00	5 076 217,59	5 076 217,59	3 505 307,68	0,00	-3 505 307,68
Opérations de l'exercice N	3 786 985,76	3 685 830,63	-101 155,13	3 544 190,47	3 649 686,51	105 496,04
Totaux (1)	3 786 985,76	8 762 048,22	4 975 062,46	7 049 498,15	3 649 686,51	-3 399 811,64

Report du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2022
 Budget 2023

		Définitif
Résultat de fonctionnement reporté en fonctionnement	R/002	4 975 062,46
Résultat d'investissement reporté en investissement	D/001	-3 399 811,64

ZA4

Sections	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N
Résultat n-1 reporté sur l'année N	102 075,52		-102 075,52	41,82	0,00	-41,82
Opérations de l'exercice N	41,83	41,83	0,00	41,83	41,83	0,00
Totaux (1)	102 117,35	41,83	-102 075,52	83,65	41,83	-41,82

Report du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2022
 Budget 2023

		Définitif
Résultat de fonctionnement reporté en fonctionnement	D/002	-102 075,52
Résultat d'investissement reporté en investissement	D/001	-41,82

CONSTRUCTION DE LA MAPA

Sections	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N
Résultat n-1 reporté sur l'année N			0,00	141 521,45		-141 521,45
Opérations de l'exercice N	6 456,42	106 270,92	99 814,50	95 461,33	99 310,19	3 848,86
Totaux (1)	6 456,42	106 270,92	99 814,50	236 982,78	99 310,99	-137 672,59

Report du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2022
 Budget 2023

		Définitif
Résultat de fonctionnement affecté en investissement	R/1068	99 814,50
Résultat d'investissement reporté en investissement	D/001	- 137 672,59

ZAC MULTISITES

Sections	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Libellés
Résultat n-1 reporté sur l'année N							
Opérations de l'exercice N		327 875,77	957 079,51	629 203,74	327 875,77		-327 875,77
Totaux (I)		327 875,77	957 079,51	629 203,74	327 875,77		-327 875,77

Report du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2022
 Budget 2023

		Définitif
Résultat de fonctionnement reporté en investissement	R/1068	629 203,74
Résultat d'investissement reporté en investissement	D/001	-327 875,77

9. Finances : Exonération temporaire de la taxe foncière en raison de travaux d'économie d'énergie

Rapporteur : Vincent POINTIER

VU le code général des impôts et particulièrement les dispositions de l'article 1383-0 B ainsi que l'article 200 quater

VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 7 mars 2023,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permet au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

CONSIDERANT que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1er janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

M. G. LEFEUVRE : D'après les statistiques de l'INSEE sur notre commune, il y a 1 541 logements qui datent d'avant 1990, donc il y environ 1 500 logements qui pourraient bénéficier de cette exonération, pendant 3 ans, de 50% de la taxe foncière. Pour cela, il faut réaliser des travaux à partir du 1^{er} janvier prochain pour des montant supérieur à 10 000€. Il y a rétroactivité pour des travaux qui ont été effectués au cours des 3 années qui précèdent l'année d'application, mais cette fois-ci, il faut avoir effectué 15 000€ de travaux par logement pour bénéficier de cette exonération temporaire de taxe foncière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), les membres du Conseil municipal DECIDENT d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

FIXENT le taux de l'exonération à 50%

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10. Finances : Vote des taux d'imposition locaux 2023

Rapporteur : Vincent POINTIER

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 7 mars 2023,
VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts et la modification des règles de lien, les élus doivent faire attention aux variations de taux de la Taxe Foncière Propriétés Bâties, la Taxe Foncière Propriétés Non Bâties et la Taxe d'Habitation Résidences Secondaires,

CONSIDERANT les prévisions de recettes fiscales établies pour l'année 2023, les élus doivent se prononcer sur le niveau des taux d'imposition locaux pour 2023.

Ressources fiscales :

	2022			2023		
	Taux actuels	Bases effectives	Produit effectif	Taux proposés	Bases prévisionnelles	Produit prévisionnel
Taxe d'habitation résidence secondaire	17,06%	171 072	29 185 €	17,91%	183 218	32 814 €
Taxe foncière bâti	38,75%	7 793 480	3 019 974 €	40,69%	8 572 828	3 488 284 €
Taxe foncière non bâti	47,00%	55 380	26 029 €	49,35%	55 380	27 330 €
			3 075 188 €			3 548 428 €

Après avoir délibéré, par 21 voix pour, et 6 voix contre (C.BONNAFOUS, C.CAÏTUCOLI, JM.LE GUENNEC, B.LEJOLIVET, S.NOULLEZ, P.VALLEE), les membres du Conseil Municipal décident de :

FIXER les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,69 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49,35 %
- taxe d'habitation résidence secondaire (THRS) : 17,91 %

11. Finances : Vote du Budget Primitif principal 2023

Rapporteur : Vincent POINTIER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1,
VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 7 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité de voter le budget pour la ville avant le 15 avril 2023,
CONSIDERANT la proposition de budget ci-après et les éléments transmis en annexe,

BUDGET DE LA VILLE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	1 957 134,00
012	Charges de personnel	4 858 152,00
014	Atténuations de produits	275 975,00
65	Autres charges de gestion courante	758 728,00
66	Charges financières	169 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 850,00
022	Dépenses imprévues	45 000,00
023	Virement en investissement	900 603,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	330 000,00
Total des dépenses		9 305 442,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	BP 2023
013	Atténuations de charges	10 600,00
70	Prestations de service	850 584,00
73	Impôts et taxes	5 890 879,00
74	Dotations et participations	1 682 697,00
75	Autres produits de gestion courante	461 098,00
76	Produits financiers	10,00
77	Produits exceptionnels	40 333,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 241,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	300 000,00
Total des recettes		9 305 442,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	BP 2023
	<u>Dépenses d'investissement par opérations :</u>	<u>7 579 627,69 dont :</u>
201	Services administratifs	592 601,27
202	Services techniques	166 537,18
203	Environnement et cadre de vie	361 729,58
204	Ecole maternelle et primaire	178 042,60
206	Enfance et petite enfance	34 321,70
208	Opérations non affectées	1 140 792,12

209	Rénovation de bâtiments		321 767,08
241	Toiture salle de la Vigne		3 284,16
242	Pôle de la Morinais		3 255 552,00
243	Extension les Blanchets – 3 raquettes		1 470 000,00
244	Salle de billard		43 000,00
245	Ehpad		12 000,00
		Dont RAR	797 459,69
16	Capital emprunts		488 000,00
020	Dépenses imprévues		45 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		69 241,00
041	Opérations patrimoniales		20 000,00
Total des dépenses			8 201 868,69

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	BP 2023
	<u>Recettes d'investissement par opérations :</u>	<u>1 598 526,00 dont :</u>
201	Services administratifs	173 000,00
202	Services techniques	6 000,00
203	Environnement – cadre de vie	19 395,00
209	Rénovation de bâtiments	106 000,00
242	Pôle de la Morinais	1 081 131,00
243	Extension des Blanchets – 3 raquettes	213 000,00
	Dont RAR	
16	Emprunts et dettes	691 831,04
10	Dotations	1 064 839,31
024	Produit de cession	1 882 745,00
021	Virement du fonctionnement	900 603,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	330 000,00
041	Opérations patrimoniales	20 000,00
001	Excédent reporté	1 713 324,34
Total des recettes		8 201 868,69

M. S. NOULLEZ : En 2022 dans cette même salle, nous avons relevé l'insincérité du budget, notamment sur les charges de fluides. Aujourd'hui les chiffres parlent d'eux-mêmes. L'autofinancement qui avait été annoncé en mars 2022 à hauteur de 827 000€ s'est vu réduite à 624 000€, notamment pour prendre en compte les hausses de fluide. Le budget présenté ce soir est en accord avec le rapport d'orientation budgétaire que nous avons débattu il y a un mois.

Le point qui retient le plus notre attention et celle des habitants : c'est de vouloir maintenir un niveau d'investissement supérieur aux moyens actuels de la commune et de financer cela par l'augmentation des tarifs et des impôts.

Lors du débat d'orientation budgétaire vous aviez cité quelques communes ayant augmenté les impôts locaux durant les années précédentes. Vous sembliez très fier d'avoir présenté cette liste. Je vous mets au défi d'en faire une pour 2023, parce que cette année la quasi-totalité des communes s'est refusée à augmenter les taux car elles bénéficient naturellement d'une revalorisation des bases. Elles ont conscience que la crise du pouvoir d'achat qui touche

actuellement toutes les couches de la population est bien présente. Visiblement à Thorigné-Fouillard on n'a pas ce souci.

En parlant de pouvoir d'achat la commune subit aussi l'inflation et voit son chapitre 011 des dépenses à caractère général augmenter. Tout augmente et pour tout le monde alors pourquoi ne pas accompagner les associations qui vont aussi subir des augmentations et pourquoi réduire le budget du CCAS alors que ce serait justement la période pour aller un peu plus loin dans l'accompagnement sur les différents piliers qui composent la solidarité ?

Un petit mot sur les dépenses de personnel. La-aussi ça augmente et c'est plutôt normal car nous sommes dans un contexte inflationniste avec des revalorisations d'indices. Par contre si vous aviez joué la prudence en contenant les créations de postes vous pourriez mieux maîtriser ce poste budgétaire aujourd'hui. Ce qu'on constate en 2023 c'est que vous poussez l'exercice jusqu'à mettre en place de l'externalisation sur des besoins qui sont récurrents (besoins en terme de ménage, et d'entretien d'espaces verts). Avez-vous conscience que la commune sera pieds et poings liés avec ce type de prestation car les entreprises qui proposent ce type de services cherchent avant tout une rentabilité économique ?

En termes d'investissements, nous restons sur nos positions et nous voterons contre les investissements qui nous paraissent moins prioritaires dans le contexte économique. Nous aussi nous souhaitons un vote par chapitre. On va vous indiquer nos votes et après on lèvera la main quand vous lirez chapitres par chapitres mais globalement sur le fonctionnement nos votes seront, en dépenses, une abstention pour les chapitres 011 et 012 et un vote contre pour le chapitre 65 et pour le reste, bien sûr, nous voterons pour et en recettes nous voterons contre les chapitre 70 et 73. Pour l'investissement nous voterons contre les opérations 243 et 244 et nous nous abstiendrons sur les recettes pour les opérations 243/16 et 024.

Juste une dernière chose pour finir. A plusieurs reprises vos choix politiques ont été justifiés, que ce soit en commissions et en conseils par la volonté d'accueillir des populations jeunes et aisées. Il serait temps qu'ils arrivent ces jeunes aisés et on espère qu'ils auront des enfants en âge de fréquenter l'école car les projections en termes d'effectifs scolaires pour la rentrée 2023 ne sont malheureusement pas très bonnes. L'inspection académique annonce la fermeture de plusieurs classes sur la commune et vous savez comme nous les impacts que cela a sur le dynamisme d'une commune.

M. G. LEFEUVRE : Concernant les écoles, il n'y a pas plusieurs classes à devoir être fermées. Il y a éventuellement une fermeture conditionnelle en maternelle, à l'école publique et en parallèle une ouverture, à l'école élémentaire pour la filière bilingue en Breton. Donc moins 1 plus 1. Pour M le Maire, il convient de regarder les effectifs de l'école ainsi que la production et la livraison de logements ces derniers mois.

M le Maire cite quelques opérations. On parle de 213 logements et ce n'est pas de petites opérations. Quand on fait le compte de la composition de ces logements entre les T1, T2 et T3, cela représente 93% des 213 logements que je viens d'évoquer. Quand on construit du logement collectif avec autant de petites surfaces, on ne peut pas accueillir de familles ou de ménages qui vont avoir des enfants. C'était un choix du mandat précédent que de faire une résidence seniors. Mathématiquement, la conséquence c'est moins d'enfants dans les écoles.

Ensuite concernant l'énergie. L'année dernière, le débat d'orientation budgétaire c'était le 7^{er} mars, c'est-à-dire seulement quelques jours après l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Le budget a été voté 3 semaines plus tard. Vous êtes en fait en train de nous dire que vous saviez que la guerre allait durer, que les gazoducs de Nord Stream allaient être sabotés, que la fourniture de gaz naturel vers l'Allemagne et l'Europe allait être arrêtée.. Sans doute, connaissiez-vous aussi la corrosion des circuits d'eau primaire et de secours des réacteurs nucléaires français qui ont expliqué aussi une hausse des tarifs de l'électricité. Vous aviez beaucoup d'informations et ce serait intéressant de nous faire parvenir pour l'année 2023, tout ce qui va se passer, car je dois vous avouer que depuis le 15 mars 2020 entre la Covid et la crise énergétique, nous avons vécu chaque année des éléments très perturbants qui n'ont pas facilité l'élaboration des budgets.

M. D. VAN CAUWELAERT : Monsieur Noulez, je me permets de vous répondre puisque vous dites « je savais et qu'on savait ». Vous n'êtes pas sans ignorer mon métier de banquier pour de grosses entreprises et donc je traite des couvertures sur matière première tous les jours.

Monsieur Noullez, si vous avez aujourd'hui le courage de dire qu'il y a 1 an vous saviez quel était l'évolution du prix du gaz et de l'électricité, vous êtes Madame Soleil ! Parce que moi je l'ignorais totalement et c'est mon métier.

Monsieur NOULLEZ demande à intervenir.

M. G. LEFEUVRE : indique à Monsieur Noullez qu'il n'a pas terminé et qu'il prendra la parole quand il la lui donnera car il entend continuer son analyse.

Monsieur Noullez, continue à parler en même temps que le Président de séance qui souhaite poursuivre son propos.

M. S. NOULLEZ informe quitter la séance.

M. G. LEFEUVRE : poursuit sur l'épargne brute et tient à signaler, suite à la présentation de Monsieur Pointier, une augmentation de 44% du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Donc on a bien une augmentation de l'épargne brute qui est prévue. Par rapport à la prudence que Monsieur Noullez citait dans son discours, il ne faut pas confondre prudence et immobilisme. Sur le mandat 2016-2020 la commune de Thorigne-Fouillard a investi 3 fois moins en ratio par habitant que la moyenne des communes de la métropole. Il est nécessaire d'investir. Nous avons d'ailleurs, réalisé dès 2021 un audit thermique et énergétique de tous les bâtiments communaux de plus de 1 000m².

Monsieur G. Lefeuvre est interrompu par Madame C. Bonnafous.

Mme C. BONNAFOUS : Par solidarité avec notre colistier, nous allons quitter la salle.

M. G. LEFEUVRE : Madame Bonnafous, je vous inviterai à relire le règlement intérieur du Conseil Municipal et à bien vouloir écouter les interventions. Merci Madame.

Je n'oublie pas qu'au mois de septembre dernier nous avons voté à l'unanimité du Conseil Municipal cette programmation pluriannuelle d'investissements de rénovation énergétique des bâtiments communaux et que nous déroulons cette programmation pluriannuelle d'investissement et de rénovation énergétique de tous les bâtiments communaux avec cette année près de 400 000€ sur la mairie et plus de 150 000€ sur la rénovation de la chaufferie de l'école des Prés Verts.

Il est nécessaire d'investir si on veut préparer l'avenir et notamment que les enfants à l'école aient de bonnes conditions matérielles et ne continuent pas à bénéficier des pannes d'une chaudière qui date de 1995 ou de 2006. Si l'on veut faire des économies d'énergie, il faut investir.

A 22h17, Mesdames et Messieurs Catherine BONNAFOUS, Jean-Michel LE GUENNEC, Sébastien NOULLEZ, Christiane CAITUCOLI et Didier SIMON quittent la réunion et ne participent pas au vote,

Après leur départ, le quorum étant observé

Après avoir délibéré, par 20 voix pour,

Les membres du Conseil Municipal décident :

D'ADOPTER le projet de budget principal primitif pour l'année 2023 tel que présenté.

12. Finances : Vote du Budget Primitif annexe 2023 – ZA4

Rapporteur : Vincent POINTIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 7 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité de voter le budget primitif annexe pour la ZA4 avant le 15 avril 2023,

BUDGET DE LA ZA 4

Chap	Libellés	BP 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	55 000,00
65	Autres charges de gestion courante	117 882,66
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 041,82
002	Solde d'exécution négatif	102 075,52
Dépenses de fonctionnement		331 000,00

Chap	Libellés	BP 2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	Produits de services	275 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 000,00
Recettes de fonctionnement		331 000,00

Chap	Libellés	BP 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	41,82
Dépenses d'investissement		56 041,82

Chap	Libellés	BP 2023
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 041,82
Recettes d'investissement		56 041,82

**Après avoir délibéré, par 20 voix pour,
 Les membres du Conseil Municipal décident :**

D'ADOPTER le projet de budget primitif annexe 2023 pour la ZA4 tel que présenté.

13. Finances : Vote du Budget Primitif annexe 2023 – MAPA

Rapporteur : Vincent POINTIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 7 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité de voter le budget primitif annexe pour la MAPA avant le 15 avril 2023,

BUDGET DE LA CONSTRUCTION DE LA MAPA

Chap	Libellés	BP 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
66	Charges financières	5 700,00
023	Virement à la section d'investissement	138 858,09
Dépenses de fonctionnement		144 558,09

Chap	Libellés	BP 2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
75	Autres produits de gestion courante	144 558,09
Recettes de fonctionnement		144 558,09

Chap	Libellés	BP 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution négatif	137 672,59
16	Emprunts	101 000,00
Dépenses d'investissement		238 672,59

Chap	Libellés	BP 2023
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
1068	Affectation du résultat de fonctionnement	99 814,50
021	Virement de la section de fonctionnement.	138 858,09
Recettes d'investissement		238 672,59

Après avoir délibéré, par 20 voix pour,
Les membres du Conseil Municipal décident :
D'ADOPTER le projet de budget primitif annexe « construction de la MAPA » pour 2023 tel que présenté.

14. Finances : Vote du Budget Primitif annexe 2023 – ZAC de la Vigne

Rapporteur : Vincent POINTIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 7 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité de voter le budget primitif annexe pour la ZAC de la Vigne avant le 15 avril 2023,

BUDGET DE LA ZAC DE LA VIGNE

Chap	Libellés	BP 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	1 286 480,00
65	Autres charges de gestion courante	1 879 098,50
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000 000,00
023	Virement vers l'investissement	3 499 811,64
Dépenses de fonctionnement		11 665 390,14

Chap	Libellés	BP 2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	Produits des services	1 590 327,68
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 100 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	4 975 062,46
Recettes de fonctionnement		11 665 390,14

Chap	Libellés	BP 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 100 000,00
001	Solde d'exécution négatif	3 399 811,64
Dépenses d'investissement		8 499 811,64

Chap	Libellés	BP 2023
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 499 811,64
Recettes d'investissement		8 499 811,64

Après avoir délibéré, par 20 voix pour,
 Les membres du Conseil Municipal décident :

D'ADOPTER le projet de budget primitif annexe 2023 pour la ZAC de la Vigne tel que présenté.

15. Finances : Vote du Budget Primitif annexe 2023 – ZAC MUTISITES

Rapporteur : Vincent POINTIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 7 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité de voter le budget primitif annexe pour la ZAC MULTISITES avant le 15 avril 2023,

BUDGET DE LA ZAC MULTISITES

Chap	Libellés	BP 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	1 531 632,00
66	Charges financières	16 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	327 875,77
023	Virement vers l'investissement	753 695,23
Dépenses de fonctionnement		2 629 203,00

Chap	Libellés	BP 2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
74	Dotations et participations	629 203,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000,00
Recettes de fonctionnement		2 629 203,00

Chap	Libellés	BP 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
16	Emprunts	30 000,00
040	Stock final	2 000 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	327 875,77
Dépenses d'investissement		2 357 875,77

Chap	Libellés	BP 2023
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
10	Excédent de fonctionnement reporté	629 203,74
16	Emprunts	647 101,03
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	327 875,77
021	Virement de la section de fonctionnement	753 695,23
Recettes d'investissement		2 357 875,77

Après avoir délibéré, par 20 voix pour,

Les membres du Conseil Municipal décident :

D'ADOPTER le projet de budget primitif annexe 2023 pour la ZAC MULTISITES tel que présenté.

M. V. POINTIER : remercie les services pour la réalisation des budgets et des comptes.

M. G. LEFEUVRE : Il a fallu effectivement préparer les budgets dans un contexte incertain puisque nous avons dû attendre le dernier texte de la loi de finances, sur l'amortisseur pour les factures d'électricité. Nous n'avons reçu cela que début janvier. Il a donc fallu refaire tous les calculs et plusieurs simulations. Je vous remercie pour ce travail. Nous allons continuer la séance.

16. Finances : Fonds de concours Rennes Métropole – acceptation du soutien à l'investissement communal pour le complexe 3 raquettes

Rapporteur : Vincent POINTIER

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 07 mars 2023,

CONSIDERANT que la commune peut bénéficier d'une aide financière de Rennes Métropole dans le cadre du fonds de concours de soutien à l'investissement communal ;

CONSIDERANT que le bureau métropolitain de Rennes Métropole du 1^{er} décembre 2022 a décidé d'attribuer un fonds de concours de 300 000 € à la commune de Thorigné-Fouillard pour la réalisation de l'extension de la salle omnisport des Blanchets ;

Pour bénéficier de ce fonds de concours,

Après avoir délibéré, par 20 voix pour,

Les membres du Conseil Municipal décident :

D'AUTORISER la signature de la convention financière

D'ACCEPTER le fonds de concours.

17. Finances : Fonds de concours Rennes Métropole – acceptation du soutien à l'investissement communal pour le city stade

Rapporteur : Vincent POINTIER

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 07 mars 2023,

CONSIDERANT que la commune peut bénéficier d'une aide financière de Rennes Métropole dans le cadre du fonds de concours de soutien à l'investissement communal ;

CONSIDERANT que le bureau métropolitain de Rennes Métropole du 1^{er} décembre 2022 a décidé d'attribuer un fonds de concours de 13 350 € à la commune de Thorigné-Fouillard pour la création d'un terrain multisport ;

Pour bénéficier de ce fonds de concours,

Après avoir délibéré, par 20 voix pour,

Les membres du Conseil Municipal décident :

D'AUTORISER la signature de la convention financière

D'ACCEPTER le fonds de concours.

18. Aménagement : Rénovation énergétique de la mairie – attribution des marchés

Rapporteur : Gérard RAOUL

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la commande publique

VU l'avis de la Commission Aménagement Patrimoine Mobilité Accessibilité en date du 8 mars 2023,

La présente consultation concerne les travaux de rénovation énergétique de la Mairie. Des travaux de changement de mode de chauffage, de changement des menuiseries, d'isolation des combles et d'étanchéité sont à prévoir.

La consultation a été lancée le 31 octobre 2022 et la date de réception des offres a été fixée au 24 novembre 2022. La consultation est composée de 4 lots :

Lot 1 : Menuiseries intérieures
Lot 2 : Menuiseries extérieures
Lot 3 : Chauffage
Lot 4 : Etanchéité

5 entreprises ont remis un pli. Aucune entreprise n'a remis de pli pour le lot 1 et 3 entreprises ont remis un pli pour le lot 2.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

1-Valeur technique (Méthodologie, planification, garanties)	50 %
2-Prix	50 %

Les offres ont été analysées et classées selon les critères précédemment énoncés.

Lot 2 :

Entreprise	Valeur technique	Prix	Total
Arimus	45	49,84	94,84
Bretagne Habitat Conseil	28	50	78
Le triangle Lancelot	38	48,23	86,23

Lot 3 :

Entreprise	Valeur technique	Prix	Total
ENGIE	22,5	50	72,50

Lot 4 :

Entreprise	Valeur technique	Prix	Total
LIMEUL	42,5	50	92,50

Le lot 1 a été relancé et une entreprise a répondu. Il s'agit de l'entreprise SAPI qui répond aux critères techniques et qui propose un devis de 17 418,70 € HT.

Les offres économiquement les plus avantageuses sont les offres des entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Proposition TTC
1 - Menuiseries Intérieures	SAPI	20 902,44 €
2 - Menuiseries extérieures	ARIMUS	109 200,00 €
3 - Chauffage	ENGIE SOLUTIONS	198 006,56 €
4 - Etanchéité	LIMEUL	82 965,89 €
TOTAL		411 074,89 €

Monsieur POINTIER quitte la salle et ne prend pas part au vote

Au regard de ce qui précède, **après avoir délibéré, par 19 voix pour,**
Les membres du Conseil Municipal décident :

D'ATTRIBUER le marché aux entreprises précédemment énoncées

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant y compris les avenants dans la limite de la réglementation en vigueur.

19. Aménagement : Vidéoprotection – convention avec Rennes Métropole pour pose de caméras sur les candélabres d'éclairage public

Rapporteur : Jaroslava JOUAULT

VU l'avis de la commission Aménagement Patrimoine Mobilité Accessibilité en date du mercredi 8 mars 2023,

PREAMBULE

La Ville de THORIGNE-FOUILLARD installe un système de vidéoprotection urbaine autonome fixé uniquement sur des mats d'éclairage public.

La loi n°2014-058 du 27 janvier 2014 pour la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles transfère la compétence voirie et éclairage public des Communes vers la Métropole. Ainsi Rennes Métropole est devenue propriétaire, notamment de l'ensemble des candélabres situés sur la commune de THORIGNE-FOUILLARD.

Par conséquent, il convient de conclure une convention d'occupation du domaine public métropolitain au profit de THORIGNE-FOUILLARD, conformément à l'article L 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

RENNES METROPOLE autorise la Ville de THORIGNE-FOUILLARD à installer son système de vidéoprotection urbaine autonome sur leurs candélabres d'éclairage public situés sur le domaine métropolitain. Cette installation comporte l'occupation du domaine public métropolitain, au sens de l'article L 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Elle est mise en œuvre dans le respect des règles suivantes :

- La Ville de THORIGNE-FOUILLARD effectue la pose, la dépose, l'entretien et la maintenance du système de vidéoprotection ;
- Les alimentations, électrique et vidéo, sont assurées par la Ville de THORIGNE-FOUILLARD, totalement séparées du réseau de l'exploitant du réseau d'éclairage public ;
- Le câble d'alimentations électrique et vidéo cheminera à l'intérieur du mât et sera identifié par un étiquetage clair et durable de manière à assurer la sécurité des exploitants ;
- Toute opération sur candélabre par la Ville de THORIGNE-FOUILLARD sera effectuée dans les règles de sécurité et de signalisation en vigueur, notamment en lien avec l'exploitant du réseau d'éclairage public qui devra recevoir une demande spécifique de la Ville de THORIGNE-FOUILLARD préalablement à chaque intervention sur les installations de vidéoprotection.

La ville de THORIGNE-FOUILLARD ne pourra pas affecter l'emplacement du domaine public occupé à une destination autre que l'activité décrite dans l'exposé, sauf autorisation expresse de RENNES METROPOLE.

Au regard de ce qui précède et de la convention jointe en annexe,

Après avoir délibéré, par 20 voix pour,
Les membres du Conseil Municipal décident :
DE VALIDER le projet de convention proposé
D'AUTORISER M le Maire à la signer

20. Aménagement : Vidéoprotection – autorisation à déposer la subvention auprès du FIPD pour la phase 2

Rapporteur : Jaroslava JOUAULT

VU le Code général des Collectivités territoriales,
VU la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
VU la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance;
VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1 et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection
VU la circulaire INTDO900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;
VU l'avis de la commission Aménagement Patrimoine Mobilité Accessibilité en date du mercredi 8 mars 2023,

CONSIDERANT qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics;
CONSIDERANT l'intérêt de procéder au déploiement de la phase 2 des systèmes de vidéoprotection,
CONSIDERANT la possibilité d'une subvention dans le cadre du FIPD,

Après avoir délibéré par 20 voix pour,

Les membres du Conseil Municipal décident :

DE SOLLICITER la demande de subvention au titre du FIPD (Fonds interministériel de la prévention de la délinquance),

DE DEPOSER une demande d'autorisation préfectorale pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur le domaine public,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

21. Urbanisme : Tizé – attribution de la parcelle suite à consultation restreinte

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 28 février 2023,

Par délibération du Conseil Municipal n° 2022-99 en date du 19 septembre 2022, il a été autorisé le lancement d'une consultation restreinte de promoteurs en vue de faire réaliser un programme de 20 logements sur un terrain situé en zone 1AUO au PLUi en continuité de l'urbanisation du Lotissement du Domaine de Tizé et dont la commune est propriétaire depuis 1984.

Les sociétés BATI AMÉNAGEMENT, Groupe GIBOIRE, HÉLIO AMÉNAGEMENT, Groupe LAUNAY, NEXITY, PIGEULT et Groupe RÉALITÉS ont été destinataires d'une lettre de commande pour la réalisation de ce programme.

Les candidats étaient invités à présenter leur offre pour le 14 novembre 2022 à 12h00 contenant :

- une présentation de leur société et des membres de l'équipe affectée à l'opération, y compris maîtrise d'œuvre,
- une liste de références de caractéristiques proches de celle attendue,
- des plans d'études niveau « ESQUISSE »,
- une note méthodologique pour l'accompagnement de la réalisation du programme,

- une note méthodologique relative à la commercialisation des logements,
- leur offre financière qui ne pourra être inférieure à 1 200 000 € et étant ici précisé que seule la condition usuelle d'obtention d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours sera acceptée au compromis de vente.

Une présentation des quatre offres reçues aux élus du Bureau Municipal ainsi qu'aux élus de la Commission Urbanisme Transition Écologique membres du groupe majoritaire a eu lieu le 19 décembre 2022.

À l'issue de cette présentation, des demandes de compléments ont été adressées aux candidats qui étaient invités à répondre pour le vendredi 13 janvier 2023 à 12h00.

Les candidatures ont été jugées en fonction de l'offre financière, des qualités d'insertion architecturale et paysagère du projet dans son contexte, de la démarche environnementale et des performances énergétiques des logements construits, de la méthodologie du projet et en particulier la concertation avec les riverains et/ou les futurs habitants.

Après avoir délibéré par 20 voix pour, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'APPROUVER** le classement établi pour l'attribution ;
- D'ATTRIBUER** la réalisation du programme au candidat classé 1^{er} : NEXITY et de **VALIDER** son offre à 2 100 000€ ;
- DE DESIGNER** Maître JOUFFREY, notaire à Thorigné-Fouillard, pour la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire signer tout document relatif à ce dossier, notamment le compromis de vente ou bien l'acte authentique.

22. Urbanisme : PAF – convention de mise en réserve foncière du 33, rue nationale

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 28 février 2023,
L'acquisition et le portage foncier de la parcelle cadastrée AK 133 pour 423 m² et située 33 rue Nationale par Rennes Métropole s'inscrit dans l'action de réserve foncière de la commune sur les secteurs de renouvellement urbain identifiés.

En effet cette parcelle est située :

- dans le périmètre d'études préalables de la ZAC Multi-sites défini à la délibération du Conseil municipal n°40-2022 en date du 9 mai 2022 et pour lequel un sursis à statuer a été instauré par délibération du Conseil municipal n°78-2022 en date du 27 juin 2022,
- dans un périmètre d'ores et déjà sous maîtrise foncière partielle de la Collectivité — les biens cadastrés section AK n°124, 127, 128, 131, 132 et 177 ont déjà été acquis par Rennes Métropole dans le cadre de son Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune.

Les caractéristiques principales de la convention sont les suivantes :

- acquisition au prix de 240 000 euros HT hors frais ;
- durée de la convention : 5 ans ;
- contribution annuelle : sans objet compte-tenu de la gestion métropolitaine du bien. Le remboursement annuel des impôts fonciers et les éventuels travaux incomberont à l'AIVS.

Après avoir délibéré par 20 voix pour, les membres du Conseil Municipal décident :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec Rennes Métropole,

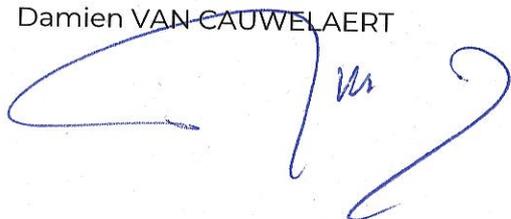
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

INFORMATION :

M. G. LEFEUVRE : mercredi 5 avril à 17h30, salle du Conseil Municipal, nous recevons les Irlandais de la ville de Lusk ; association avec laquelle est jumelée la commune.

La séance est levée à 22 H 42

Le Secrétaire de séance,
Damien VAN CAUWELAERT



Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

